



**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE COMMINGES
PYRENEES**

Projet de renouvellement et d'extension
de la carrière d'Alan et Aurignac

Concertation préalable

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Pourquoi cette concertation ?

Cette concertation vise à :

- Présenter le projet de renouvellement et d'extension de la carrière.
- Expliquer la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCoT.
- Présenter les adaptations envisagées du SCoT.
- Informer le public sur les enjeux environnementaux associés.
- Recueillir les observations et contributions des habitants et acteurs du territoire.





Présentation de la DP MECDU

Qu'est-ce qu'une déclaration de projet ?

La déclaration de projet est une procédure prévue par les articles L.300-6 et R.300-15 du code de l'urbanisme.

Elle permet à une collectivité publique de reconnaître le caractère d'intérêt général d'un projet ou d'une opération et, si nécessaire, d'adapter les dispositions d'un document d'urbanisme afin de permettre sa réalisation.

Objectif : Concilier un projet d'intérêt général avec les règles d'urbanisme applicables sur le territoire

Pourquoi une mise en compatibilité du Scot dans le cadre de ce projet ?

Reconnaître l'intérêt général du projet

Adapter de manière ciblée les dispositions du DOO

Maintenir la cohérence globale du projet de territoire

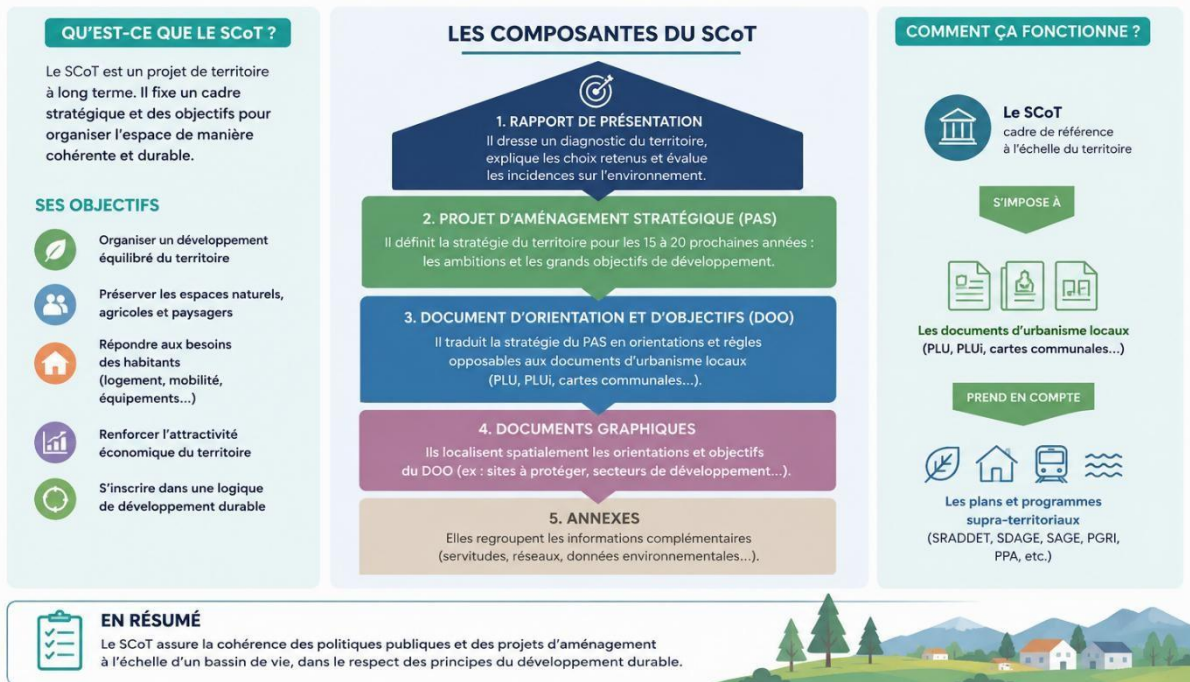


DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Rappel du SCoT

LE SCoT : UN DOCUMENT CADRE POUR LE TERRITOIRE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement d'un territoire pour 15 à 20 ans.



Pourquoi une mise en compatibilité du SCoT ?



- Approvisionnement local en matériaux
- Sécurisation des filières du BTP
- Maintien d'emplois locaux
- Réduction des transports et des émissions
- Cohérence avec le Schéma Régional des Carrières .



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Présence dans un réservoir de biodiversité (TVB du SCoT)
- Enjeux de continuités écologiques
- Préservation des milieux naturels
- Application de la séquence ERC
- Maintien de la fonctionnalité écologique globale



NECESSITE D'ADAPTER LE SCoT

Evolution ciblée du DOO relative à la Trame Verte et Bleue pour permettre la réalisation du projet tout en garantissant la préservation des continuités écologiques .

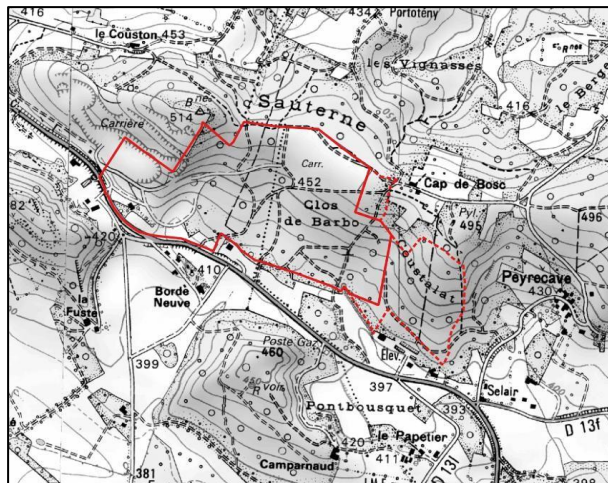
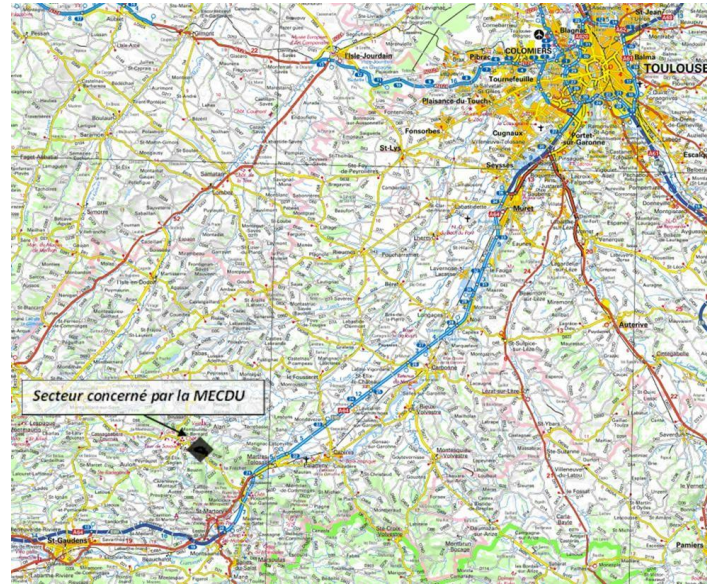


Présentation du projet

Localisation et description du projet

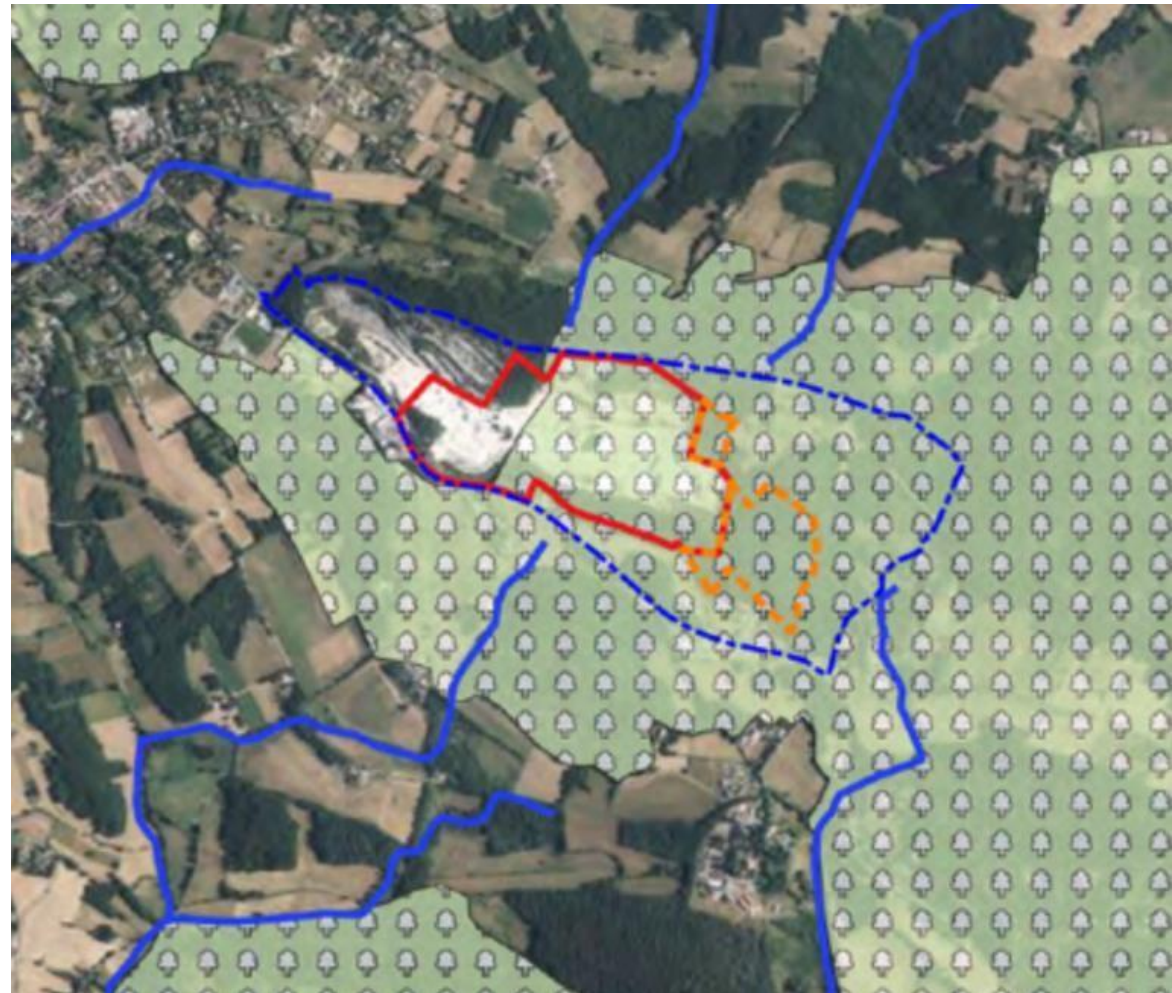


- Renouvellement d'une carrière de calcaires existante
- Extension sur 13,9 ha
- Emprise totale 51,32 ha
- Communes d'Alan et Aurignac
Maitre d'ouvrage SAS
Nextstone

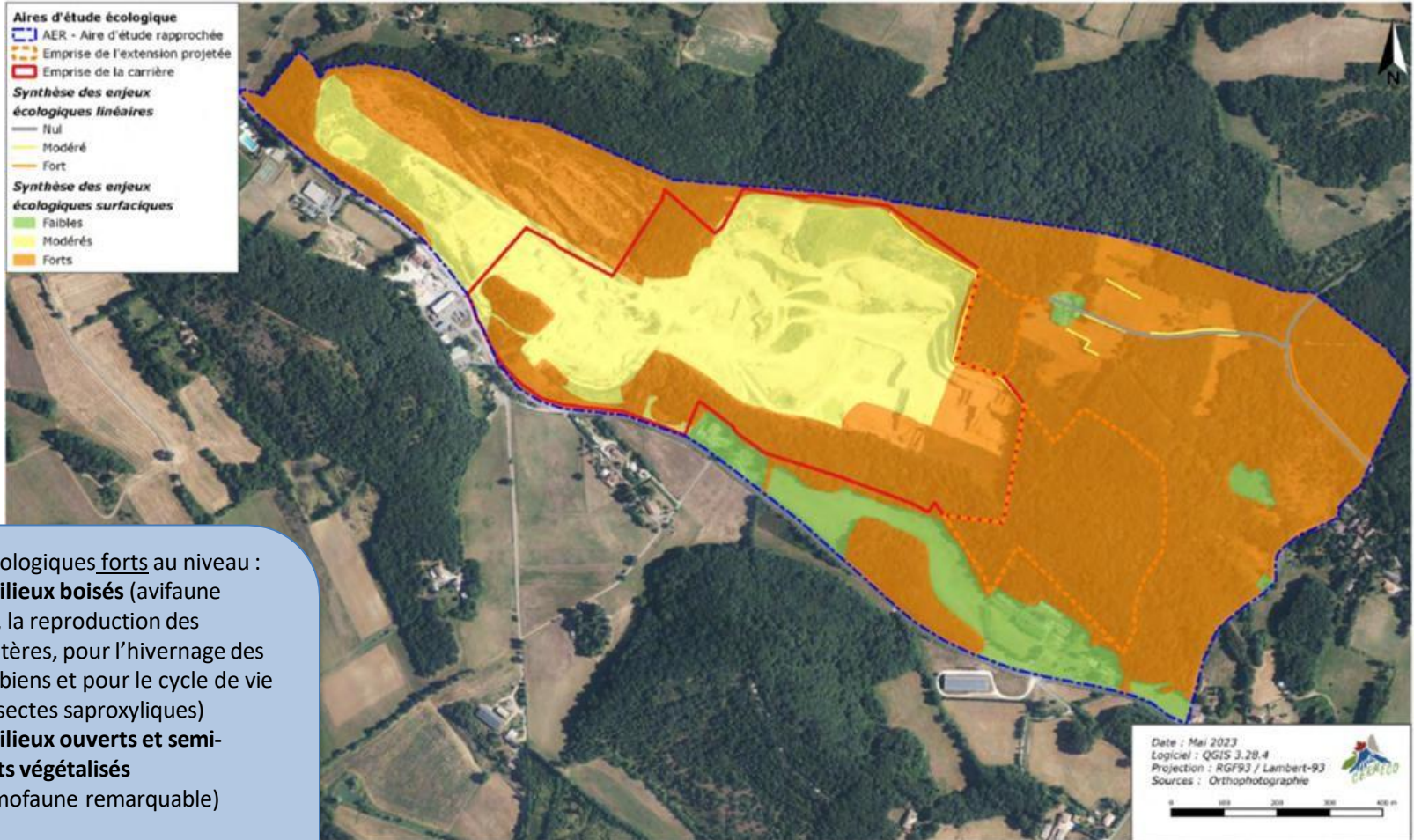




Les enjeux environnementaux



Enjeux écologiques



Enjeux écologiques forts au niveau :

- Des **milieux boisés** (avifaune locale, la reproduction des chiroptères, pour l'hivernage des amphibiens et pour le cycle de vie des insectes saproxyliques)
- Des **milieux ouverts et semi-ouverts végétalisés** (entomofaune remarquable)

Principaux enjeux locaux forts :

- La Bacchante
- Le Minioptère de Schreibers





Modifications apportées et étapes de la procédure

Mise en compatibilité du SCoT – Evolution du DOO

AVANT

EXTRAIT DU DOO – AVANT



Mesure C05 – Préserver la Trame Verte et Bleue

Les réservoirs de biodiversité identifiés doivent être préservés de toute urbanisation ou aménagement susceptible de porter atteinte à leur fonctionnalité.

Les documents d'urbanisme locaux doivent garantir leur protection et leur mise en valeur.

(...)

EXTRAIT DE LA CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE – AVANT



APRÈS

EXTRAIT DU DOO – APRÈS



Mesure C05 – Préserver la Trame Verte et Bleue ET encadrer les activités extractives existantes

Les réservoirs de biodiversité identifiés doivent être préservés de toute urbanisation ou aménagement susceptible de porter atteinte à leur fonctionnalité.

Toutefois, les activités extractives existantes, ainsi que leurs extensions nécessaires, peuvent être autorisées dans ces réservoirs de biodiversité, sous réserve :

- de répondre à un intérêt économique et territorial avéré ;
- d'être compatibles avec les enjeux environnementaux ;
- de respecter la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC) ;
- de garantir la remise en état et la renaturation des sites.

Les documents d'urbanisme locaux en précisent les conditions d'application.

(...)

EXTRAIT DE LA CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE – APRÈS



CE QUI CHANGE



- ✓ Ajout d'une possibilité encadrée pour les activités extractives existantes et leurs extensions
- ✓ Intégration de conditions strictes (intérêt territorial, environnement, ERC, remise en état)
- ✓ Sécurisation juridique et compatibilité du projet avec le SCoT

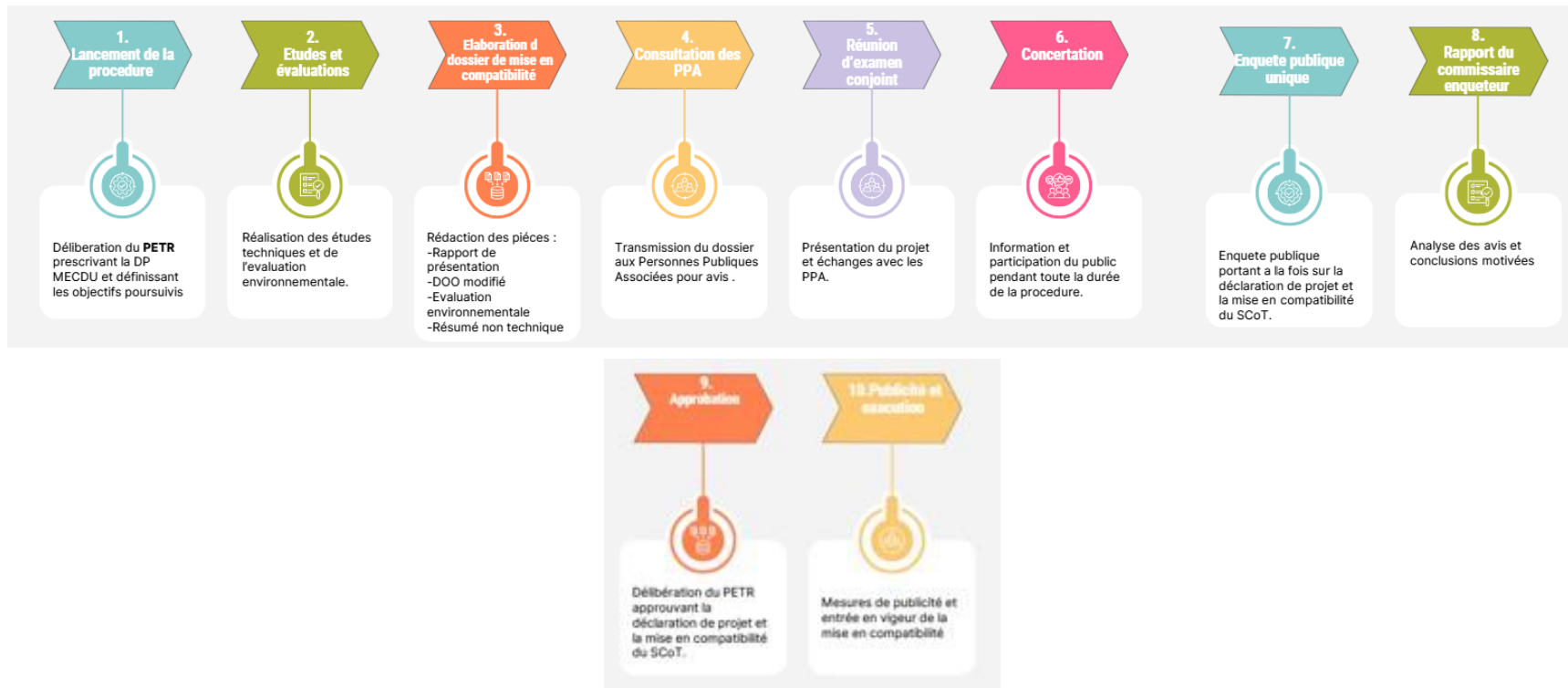


OBJECTIFS MAINTENUS



- ✓ Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
- ✓ Garantir un développement économique durable du territoire
- ✓ Assurer la cohérence du SCoT à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées

Les étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT



Comment participer ?

Le public peut :

- Consulter le dossier
- Formuler des observations
- Contribuer à l'amélioration du projet.

L'ensemble des contributions sera analysé et intégré au bilan de la concertation.





**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

